

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.462.003.1 DU 23 MAI 1996

Ensembles de mesurage d'huiles
HAAR-FRANCE
modèle PRECIFLOW S
montés sur camions
(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

Société HAAR-FRANCE, 13, rue René Cassin,
95220 Herblay.

OBJET

La présente décision complète les certificats d'approbation C.E.E. de modèles n° 87.0.02.512.4.3 du 20 juillet 1987 (1) et n° 90.0.02.512.2.3 du 6 juin 1990 (2), et la décision d'appro-

bation de modèles n° 95.00.462.003.1 du 6 novembre 1995 (3).

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage HAAR-FRANCE, modèle PRECIFLOW S, montés sur camions, faisant l'objet de la présente décision, diffèrent des modèles PRECIFLOW S approuvés par les certificats et la décision précités par le remplacement du dispositif indicateur mécanique par le dispositif calculateur-indicateur électronique HAAR modèle ELZ, approuvé par la décision d'approbation de modèle n° 95.00.510.002.1 du 6 juillet 1995 (4).

Les caractéristiques métrologiques sont identiques aux modèles approuvés par la décision d'approbation de modèles n° 95.00.462.003.1 du 6 novembre 1995 (3), exceptés la portée de l'indicateur et l'échelon d'indication :

| Compteur installé | SATAM modèle ZC 17-24/24 | | SATAM modèle ZC 17-24/48 | |
|------------------------------------|------------------------------------|---------|-----------------------------|---------|
| | Débit maximal en m ³ /h | 12,5 | | 25 |
| Débit minimal en m ³ /h | 2,4 | | 4,8 | |
| Pression maximale en bar | 8 | | 8 | |
| Portée de l'indicateur en l | 99 999,9 | 999 999 | 99 999,9 | 999 999 |
| Echelon d'indication en l | 0,1 | 1 | 0,1 | 1 |
| Livraison minimale en l | 200 | | 500 | |

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1987, page 797.

(2) *Revue de Métrologie*, juin 1990, page 700.

(3) *Revue de Métrologie*, mai 1996, page 92.

(4) *Revue de Métrologie*, juillet 1995, page 712.

Liquides mesurés : huiles de viscosité inférieure ou égale à 500 mPa.s à 20 °C.

Les conditions particulières de construction, d'installation et de vérification sont identiques à celles définies dans le certificat d'approbation C.E.E. de modèles n° 87.0.02.512.4.3 du 20 juillet 1987 et dans les décisions d'approbation de modèle n° 95.00.510.002.1 du 6 juillet 1995 et n° 95.00.462.003.1 du 6 novembre 1995.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés, sous la référence DA 13-1392, à la sous-direction de la

métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 20 juillet 1997.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
